



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 5307

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation réglementaire de la profession d'infirmier. Cette profession est régie par le décret 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier qui, en application du protocole Durieux, devrait être soumis à révision triennale. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement en matière de révision et de réactualisation de ce décret pour mettre les pratiques réelles en conformité avec la législation.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5307

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3675

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 590